



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-153

Octroyant une autorisation temporaire de stationnement sur le domaine public du territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne, à l'occasion des épreuves de coupe du monde de biathlon à Grand Bornand, du jeudi 19 décembre au dimanche 22 décembre 2024

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 05 décembre 2024 par le comité d'organisation de biathlon du Grand Bornand,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Glières-Val-de-Borne,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Considérant qu'un tel service existe depuis plusieurs années, à la demande du comité d'organisation de biathlon, afin de faciliter les correspondances qui desservent la commune du Grand Bornand, hôte des épreuves sportives de biathlon, par la mise à disposition de navettes,

Considérant qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, d'accorder des emplacements de stationnement sécurisés pour réaliser ces transferts de spectateurs,

Considérant que la commune de Glières-Val-de-Borne dispose des aménagements inutilisés ou utilisés partiellement pendant le temps des épreuves

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Le stationnement de véhicules des spectateurs, qui se rendent aux épreuves de la coupe du monde de biathlon à Grand Bornand, est autorisé sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne, uniquement aux emplacements sécurisés et prévus à cet effet, à savoir :

- Parking de la Pierriquet, en face du bâtiment la Boisellerie, à Petit Bornand,
- parking du City Stade, à Entremont,
- place des Oisillons, à Entremont,
- parking de France Service (ex-mairie) à Entremont.

Article 2 : Dates et délai d'exécution

La présente autorisation est accordée du jeudi 19 décembre 2024, comme précisé dans la demande.

Article 3 : Signalisation et sécurisation des zones

La signalisation réglementaire appropriée et la sécurisation des zones sont mises en place et entretenues par le comité d'organisation du biathlon, et sous leur pleine et entière responsabilité. Les accès riverains sont maintenus.

Article 4 : Infractions

Pendant cette période, les véhicules qui stationnent, en infraction aux dispositions du présent arrêté, seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils pourront être considérés comme gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Propreté des lieux

Le comité d'organisation assure en permanence la propreté des zones de stationnement et leurs abords.

Toute dégradation de la zone dédiée est à la charge du comité d'organisation.

Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par le comité d'organisation de biathlon.

Article 6 : Responsabilité

Cette autorisation est accordée à titre gratuit. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié au comité d'organisation du biathlon. Chacun en ce qui le concerne, sera porteur de présent arrêté, en cas de contrôle par les forces de sécurité.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Bonneville,
- Comité d'organisation du biathlon à Grand Bornand,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 11 décembre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

